

SEANCE DU TROIS JANVIER 2017

L'An DEUX MILLE DEX SEPT et le TROIS JANVIER à 20 heures

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, **sous la Présidence de M. MIQUEL Éric. Maire.**

Présents : M. **MIQUEL** Éric Maire. M. **BRILAUD** Philippe. Mme **FENARD** Pierrette. M. **LORENZI** Guy. Mme **TARISSAN** Martine. Mme **DUMOULIN** Maryse. **Adjoints.** M. **HENKINET** Nicolas Mme **MIAT** Corinne. M. **BALMOISSIERE** Patrick. M. **RIQUELME** Stéphane
M. **SERVAT** Thierry. M. **MIQUEL** Jean-Jacques. M. **GLEYZES** Michel. M. **GALLET** Jacques.
M. **LARQUÉ** Noël

Absents excusés : M. **FOURNIÉ** Alain. Mme **MESERAY** Magali. Mme **DE AMORIN** Pascale. Mme **PARRA** Michèle. M. **LAPEYRE-SOULAS** Jean Mme **CAZALET** Noëlle. Mme **RIVA-CORTEZ** Karine. Mme **VIMARD** Catherine

Procurations : M. **LAPEYRE-SOULAS** donne procuration à Mme **DUMOULIN** – M. **FOURNIÉ** à M. **RIQUELME** – Mme **PARRA** à M. **BRILAUD** – Mme **MESERAY** à M. **LORENZI** – Mme **RIVA-CORTEZ** à Mme **FENARD** – Mme **CAZALET** à M. **MIQUEL** Eric. Mme **DE AMORIN** à Mme **TARISSAN**.

Secrétaire de séance : M. **BRILAUD** Philippe

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 DECEMBRE 2016

Délibération n° 2017-1

ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DES COMMUNES « CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES »

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons reçu le 22 décembre 2016 l'arrêté préfectoral prononçant à compter du 1^{er} janvier 2017 la fusion de cinq communautés de communes en une communauté de communes dénommée « **Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges** ».

Les services de la Préfecture nous ont transmis également l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires.

Notre commune doit procéder à une nouvelle élection car huit conseillers communautaires avaient été précédemment élus. Actuellement le nombre des conseillers communautaires à élire afin de siéger au sein de la nouvelle communauté de communes est de **six**.

Deux listes de conseillers municipaux vont être soumises à l'élection.

La première liste est composée des Conseillers municipaux suivants :

Eric MIQUEL – Pierrette FENARD – Philippe BRILAUD – Martine TARISSAN – Guy LORENZI – Maryse DUMOULIN.

La deuxième liste est composée des conseillers municipaux suivants :

Michel GLEYZES.

Monsieur Le Maire procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal qui vont voter.

Après le vote de l'ensemble des conseillers municipaux, il est procédé au dépouillement des votes.

Les résultats proclamés par Monsieur Le Maire sont les suivants :

22 bulletins dépouillés :

- **Liste de M. Eric MIQUEL :** 20
- **Liste de M. Michel GLEYZES :** 1
- **Bulletins Blancs :** 1

La liste de Monsieur Eric MIQUEL obtient **six sièges**.

En conséquence sont désignés en qualité de conseillers communautaires afin de siéger dans la communauté de communes « *Cœur et Coteaux du Comminges* » **les conseillers municipaux suivants :**

Eric MIQUEL – Pierrette FENARD – Philippe BRILAUD – Martine TARISSAN – Guy LORENZI – Maryse DUMOULIN.

Délibération n° 2017-2

DEMANDE DE SUBVENTION « DETR » POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD « LE MONT ROYAL » EN MAISON DE SANTE ET RESIDENCE HOTELIERE.

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD « Le Mont Royal » en maison de santé et résidence hôtelière, nous devons solliciter auprès des services de l'état une subvention « DETR » afin de permettre à notre collectivité de financer ce projet d'un montant de 1.960.000 euros (HT).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver l'ensemble de cette opération avec les avant-projets sommaires (APS) établis par Monsieur Manuel Ferré, Architecte.
- **Décide** de solliciter une subvention d'un montant de 784.000 € (HT) représentant 40 % du coût global du projet s'élevant à la somme de 1.960.000 € (H.T).
- **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au BP 2017 et à solliciter un prêt auprès d'un organisme de crédit pour couvrir la part restant à la charge de la collectivité.
- **Approuve** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire, joint en annexe de la présente délibération.

Délibération n° 2017-2 BIS**DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET 2016 DE LA COMMUNE DE MONTREJEAU
MOUVEMENTS DE CRÉDITS POUR PRISE EN COMPTE DES ÉCRITURES DE REVERSEMENT DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.).**

Monsieur le Maire expose,

La commune n'ayant pas eu de reversement du F.P.I.C. à effectuer en 2015, il a néanmoins été prévu un montant de 500 € sur l'article comptable 73925 du chapitre 014 des dépenses de fonctionnement du BP 2016. Or, le montant 2016 à reverser est de 2 539 €.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre une décision modificative de mouvements de crédits d'un montant de 2 039 € alimentant le chapitre 014 « atténuation de produits » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES CHAPITRE 65		DÉPENSES CHAPITRE 014	
C/65548 - Autres contributions	-2 039 €	C/73925 - FPIC	2 039 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2016 de la commune de Montréjeau.

Délibération n° 2017-3**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD « LE MONT ROYAL » EN MAISON DE SANTE ET RESIDENCE HOTELIERE.**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD « Le Mont Royal » en maison de santé et résidence hôtelière, nous devons solliciter auprès du Département une subvention afin de permettre à notre collectivité de financer ce projet d'un montant de 1.960.000 euros (HT).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le maire à inscrire les crédits nécessaires d'un montant de 1.960.000 euros (HT) au BP 2017 afin de réaliser le projet de réhabilitation de l'ancien EHPAD « Le Mont Royal »

Décide de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département, afin de mener à terme ce programme de travaux.

Décide d'autoriser monsieur le Maire à financer par emprunt la part restant à la charge de la collectivité.

Délibération n° 2017-4

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT 2017 EXCEPTIONNELLE AU BUDGET M14 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTREJEAU.

Monsieur le Maire expose,

Les ressources principales du budget M14 de notre CCAS sont d'une part, une subvention de la commune s'il y a lieu et, d'autre part, un faible pourcentage sur la vente de chaque concession funéraire communale.

L'aide municipale étant de 5 000 € pour chacune des deux années précédentes, le CCAS est en difficulté ponctuelle de trésorerie en ce début d'année. Afin de ne pas nuire à son action sociale de secours à la personne, il est impératif que la commune verse dès ce mois de janvier **une subvention de fonctionnement 2017 exceptionnelle de 22 000 €.**

Cette somme sera remboursée par le CCAS à hauteur de l'aide reçue selon ses possibilités lors du retour à son équilibre financier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire effectuer par les services comptables ce versement de 22 000 € au Centre Communal d'Action sociale de Montréjeau (M14).

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour inscrire les crédits nécessaires en section de fonctionnement du BP 2017.

Délibération n° 2017-5

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE STAGE A MONSIEUR LUCAS PENE

Monsieur Le Maire Expose :

Nous souhaitons verser une indemnité de stage d'un montant de 150 €uros à Monsieur Lucas PENE qui doit effectuer son stage au sein de notre collectivité **du 9 janvier 2017 au 3 février 2017.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser une indemnité de 150 €uros à Monsieur Lucas PENE qui va effectuer un stage de secrétariat au sein de notre collectivité **du 9 janvier 2017 au 3 février 2017.**

Délibération n° 2017/6

FIXATION D'UN ECHEANCIER CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A LA MJC

Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Président de la MJC sollicite, comme les années précédentes le versement de la subvention annuelle sous la forme de douze virements mensuels afin de bénéficier d'une trésorerie suffisante pour son association.

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à renouveler ces versements mensuels pour l'année 2017..

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'association MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) la subvention annuelle pour l'année 2017 sous la forme de versements mensuels d'un montant de 1 250 € (du 01.01.2017 au 30.12.2017)

DONNE tout pouvoir au Maire pour inscrire les crédits nécessaires sur la section de fonctionnement du BP 2017.

Délibération n° 2017/7

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 6 000 €uros au Comité des Fêtes de notre ville organisateur de certaines manifestations au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser un acompte de subvention d'un montant de 6 000 €uros au Comité des Fêtes de Montréjeau au titre de la subvention prévue pour l'année 2017.

DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur les crédits qui seront inscrits sur la section de fonctionnement du BP 2017.

Délibération n° 2017 / 8**VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU CLUB DE RUGBY
« USM-GP »****Monsieur Le Maire expose :**

Le Club de Rugby « USM GP » a sollicité le versement d'un acompte de subvention au titre de l'année 2017.

Il apparaît souhaitable d'examiner favorablement la demande de cette association dont les dépenses prévisibles au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2017 seront relativement importantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'USM-GP un acompte de subvention d'un montant de 5 000 €uros au titre de l'année 2017.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le budget primitif 2017.

Délibération n° 2017 / 9**REPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE AU GYMNASSE****Monsieur Le Maire expose :**

Nous devons assurer le remplacement d'une chaudière alimentant en eau chaude les installations de notre gymnase.

Après consultation, le devis établi par la **Société BM filiale de l'entreprise ROGEL qui s'élève à la somme de 5 814.18 € (H.T).** est la proposition la plus favorable et pourra donc être retenue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier à la **Société BM** le remplacement d'une chaudière au gymnase municipal.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

Délibération n° 2017 / 10**INSCRIPTION D'UNE OPERATION DE TRAVAUX AU PROGRAMME 2017 DES CONTRATS DE TERRITOIRES – REMISE EN ETAT D'UN LOCAL COMMUNAL MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS****Monsieur Le Maire expose :**

Diverses opérations de travaux prévues durant l'année 2016 n'ont pas été retenues sur le programme 2016 des Contrats de Territoires.

Nous devons en conséquence solliciter une inscription dans le cadre du programme 2017 afin de les réaliser.

- **Remise en état d'un local associatif (Rue des Girondins)**

Rénovation de la toiture du local – opération réalisée au vu du caractère urgent de la situation pour un montant de : **8 012.10 € (H.T)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire inscrire l'ensemble des opérations de travaux précitées par Monsieur Le Maire au programme départemental 2017 des Contrats de Territoires afin de bénéficier d'une subvention d'un montant le plus élevé possible.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au BP 2017 de la collectivité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à terme ces opérations.

Délibération n° 2017 / 11**INSCRIPTION D'UNE OPERATION DE TRAVAUX AU PROGRAMME 2017 DES CONTRATS DE TERRITOIRES – CONSOLIDATION DU MUR DU CIMETIERE****Monsieur Le Maire expose :**

Diverses opérations de travaux prévues durant l'année 2016 n'ont pas été retenues sur le programme 2016 des Contrats de Territoires.

Nous devons en conséquence solliciter une inscription dans le cadre du programme 2017 afin de les réaliser.

- Consolidation du mur du cimetière pour un montant **de 31 625.00 € (H.T)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de faire inscrire l'ensemble des opérations de travaux précitées par Monsieur Le Maire au programme départemental 2017 des Contrats de Territoires afin de bénéficier d'une subvention d'un montant le plus élevé possible.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au BP 2017 de la collectivité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à terme ces opérations.

Délibération n° 2017 / 12

INSCRIPTION D'UNE OPERATION DE TRAVAUX AU PROGRAMME 2017 DES CONTRATS DE TERRITOIRES – REMPLACEMENT DES MENUISERIES A L'ANCIENNE ECOLE DES PYRENEES

Monsieur Le Maire expose :

Diverses opérations de travaux prévues durant l'année 2016 n'ont pas été retenues sur le programme 2016 des Contrats de Territoires.

Nous devons en conséquence solliciter une inscription dans le cadre du programme 2017 afin de les réaliser.

- Remplacement des fenêtres à l'ancienne école des Pyrénées pour un montant de :
25 625.62 € (H.T)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de faire inscrire l'ensemble des opérations de travaux précitées par Monsieur Le Maire au programme départemental 2017 des Contrats de Territoires afin de bénéficier d'une subvention d'un montant le plus élevé possible.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au BP 2017 de la collectivité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à terme ces opérations.

Délibération n° 2017 / 13

INSCRIPTION D'UNE OPERATION DE TRAVAUX AU PROGRAMME 2017 DES CONTRATS DE TERRITOIRES – RENOVATION DE L'EGLISE

Monsieur Le Maire expose :

Diverses opérations de travaux prévues durant l'année 2016 n'ont pas été retenues sur le programme 2016 des Contrats de Territoires.

Nous devons en conséquence solliciter une inscription dans le cadre du programme 2017 afin de les réaliser.

- Rénovation de l'Eglise pour un montant **de 20 587.30 € (H.T)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de faire inscrire l'ensemble des opérations de travaux précitées par Monsieur Le Maire au programme départemental 2017 des Contrats de Territoires afin de bénéficier d'une subvention d'un montant le plus élevé possible.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au BP 2017 de la collectivité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à terme ces opérations.

Délibération n° 2017 / 14

INSCRIPTION D'UNE OPERATION DE TRAVAUX AU PROGRAMME 2017 DES CONTRATS DE TERRITOIRES – TRAVAUX DE RENOVATION ET DE SECURISATION DU GYMNASSE

Monsieur Le Maire expose :

Diverses opérations de travaux prévues durant l'année 2016 n'ont pas été retenues sur le programme 2016 des Contrats de Territoires.

Nous devons en conséquence solliciter une inscription dans le cadre du programme 2017 afin de les réaliser.

- Rénovation et sécurisation du Gymnase pour un montant de 42 374.18 € (H.T)
Dont 4 860 € (H.T) déjà réalisé au vu du caractère urgent de la situation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de faire inscrire l'ensemble des opérations de travaux précitées par Monsieur Le Maire au programme départemental 2017 des Contrats de Territoires afin de bénéficier d'une subvention d'un montant le plus élevé possible.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au BP 2017 de la collectivité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à terme ces opérations.

Délibération n° 2017 / 15

INSCRIPTION D'UNE OPERATION DE TRAVAUX AU PROGRAMME 2017 DES CONTRATS DE TERRITOIRES – REMPLACEMENT DES CHAUDIERES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Monsieur Le Maire expose :

Diverses opérations de travaux prévues durant l'année 2016 n'ont pas été retenues sur le programme 2016 des Contrats de Territoires.

Nous devons en conséquence solliciter une inscription dans le cadre du programme 2017 afin de les réaliser.

- Remplacement des chaudières des écoles maternelle et élémentaire pour un montant de :
9 500.00 € (H.T)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de faire inscrire l'ensemble des opérations de travaux précitées par Monsieur Le Maire au programme départemental 2017 des Contrats de Territoires afin de bénéficier d'une subvention d'un montant le plus élevé possible.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au BP 2017 de la collectivité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à terme ces opérations.

Délibération n° 2017 / 16

INSCRIPTION D'UNE OPERATION DE TRAVAUX AU PROGRAMME 2017 DES CONTRATS DE TERRITOIRES – ADAP DE PATRIMOINE

Monsieur Le Maire expose :

Diverses opérations de travaux prévues durant l'année 2016 n'ont pas été retenues sur le programme 2016 des Contrats de Territoires.

Nous devons en conséquence solliciter une inscription dans le cadre du programme 2017 afin de les réaliser.

- Réalisation des travaux prévus pour la tranche 2017 pour un montant de : **72 912.10 € (H.T)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de faire inscrire l'ensemble des opérations de travaux précitées par Monsieur Le Maire au programme départemental 2017 des Contrats de Territoires afin de bénéficier d'une subvention d'un montant le plus élevé possible.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au BP 2017 de la collectivité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à terme ces opérations.

Délibération n° 2017/17

REFUS DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE « PLU » DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale avait décidé au cours de sa séance du 10 septembre 2014 de refuser le transfert automatique de sa compétence « PLU » (Plan Local d'Urbanisme) au profit de la Communauté de Communes.

Monsieur Le Sous Préfet nous avait indiqué par un courrier du 21 janvier 2015 que notre commune devait exprimer son refus de transférer cette compétence dans un délai de trois mois précédant la date du 26 mars 2017.

En conséquence je vous demande de réitérer votre avis émis le 10 septembre 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU de la commune au bénéfice de la communauté de communes,

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser l'ensemble des démarches nécessaires afin de conserver cette compétence en matière d'informations.

Séance clôturée à 21 H 15

Extraits de délibération n°

2017/01/02/02bis/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/17

Signatures des membres présents

M. **MIQUEL** Éric Maire. M. **BRILLAUD** Philippe. Mme **FENARD** Pierrette.

M. **LORENZI** Guy. Mme **TARISSAN** Martine. Mme **DUMOULIN** Maryse.

M. **HENKINET** Nicolas Mme **MIAT** Corinne. M. **BALMOISSIERE** Patrick.

M. **RIQUELME** Stéphane M. **SERVAT** Thierry. M. **MIQUEL** Jean-Jacques.

M. **GLEYZES** Michel. M. **GALLET** Jacques. M. **LARQUÉ** Noël